



Déclaration préalable CTN du 18 juin 2020

Vous nous convoquez ce jour en CTN pour valider une organisation « transitoire » sur la Branche Courrier. Avec le recul, force est de constater que l'ensemble du contexte de crise sanitaire du coronavirus, en particulier depuis le 17 Mars aura surtout servi des motivations économiques.

Il ne suffit pas de hurler sa bienveillance, quand le principe de réalité (100 000 témoins à l'appui) consacre des insuffisances flagrantes, vectrices d'un niveau de risques inédit, notamment en début de crise. Cette contradiction se retrouve désormais dans cette présentation, en total décalage par rapport à l'évolution de la crise, y compris depuis la sortie annoncée des restrictions au 10 Juillet 2020. On ne peut apprécier de la même manière ni fonder son action à l'identique avec ou sans cet élément essentiel. Dès le 10 juin, le gouvernement annonçait prévoir cette sortie. Or, il paraît évident que les modifications progressives des organisations ne peuvent qu'intégrer ce paramètre et de fait, aurait dû conduire au report de la présente séance.

Depuis le début de la crise, La Poste a clairement emprunté le chemin de la déloyauté en guise de relations sociales. Sous couvert de crise sanitaire, La Poste a décidé de façon unilatérale de mettre en place des organisations dégradées sans aucune concertation ni négociation avec le personnel, les organisations syndicales et les CHSCT. Dernière étape du déni de la négociation dans l'entreprise et par la même des organisations syndicales, vous convoquez le CTN pour valider des organisations de travail déjà mises en place (nous proposerons un vœu au vote sur ce sujet). Là encore, les déclarations sont aux antipodes du réel.

Le contexte lié à la pandémie a conduit le gouvernement à faire voter une loi d'exception le 23 mars dernier et publier des décrets et ordonnances *ad hoc*. Ceux-ci n'ont jamais évoqué la possibilité de déroger aux accords sur les organisations de travail à La Poste, à l'instar des autres entreprises. Le seul décret qui a concerné la Poste, outre qu'il suffit à démontrer sa nécessité pour légiférer au sein de notre boîte, supprime la possibilité de réunir les CHSCT en urgence et impose des délais d'expertises beaucoup plus courts. Nous pourrions croire que c'est La Poste qui l'a subrepticement soufflée au gouvernement.

Depuis le début de la crise sanitaire lié au COVID19 le 16 mars, les organisations de travail de la Branche courrier-colis ont été modifiées à plusieurs reprises dans des délais très rapprochés. La limitation drastique des temps de convocation et les ersatz de consultations des CHSCT ont été jugées contre-

productives pour la grande majorité des CHSCT. On peut même dire que cette instance a été littéralement piétinée à de nombreuses reprises, à l'image du document mis en annexe sur les avis CHSCT qui ne reflète pas les avis réellement rendu... Toujours cette contradiction...

Poussée par le nombre de droit de retrait et de DGI des personnels, La Poste a dû mettre en place une organisation de travail en 3 jours, puis 4 jours cette fois sous la pression des élu-es et actionnaires, la CDC en tête, qui se rappelaient au bon souvenir du service public. Depuis le 11 mai, date annoncée du déconfinement, la Branche Courrier, opportuniste au possible comme depuis le début de la crise sanitaire s'est engouffrée dans la brèche pour mettre en place une organisation à 5 jours dite « transitoire ». Cette organisation n'est pas simplement provisoire dans le but de répondre aux préconisations liées à la crise sanitaire, mais une véritable réorganisation de grande ampleur. Elle reflète étonnamment les pistes citées à maintes reprises dans les derniers rapports de la Cour des Comptes et s'inscrit dans un seul but, faire de nouveaux gains de productivité. Une organisation sur le dos des salarié-es, mais aussi avec de potentielles économies et des suppressions d'emplois massives.

La bienveillance déclarée a laissé place au retour en fanfare des 35H !

Une organisation qui se traduit par la mise en place d'un cycle de travail de 4 semaines et un samedi travaillé sur 4 avec 25% des effectifs pour l'ensemble de la branche BSCC. Une organisation qui peut séduire avec le samedi de repos, mais qui ne serait pas sans conséquence sur l'emploi et la notion de titulaire de tournée, le prix à payer serait alors bien lourd. Si le trafic des lettres ordinaires est en baisse, ce n'est en revanche absolument pas le cas du trafic colis, des petits paquets internationaux, des imprimés publicitaires et des recommandés. A l'explosion du trafic de ces produits, vient s'ajouter un système de sécabilité consistant à découper une tournée pour la répartir sur les autres tournées.

Avec cette restructuration, la sécabilité et l'auto remplacement seront permanents jusqu'au 30 septembre... au moins. Et après il se passe quoi ?

Le prétexte de la baisse du courrier et de la pandémie ne peuvent autoriser La Poste à décider seule de l'avenir de la Branche.

La Poste outrepassa ses droits en modifiant intempestivement les organisations de travail sans respecter des accords ou engagements unilatéraux préexistants. La gestion de cette crise est purement scandaleuse et improvisée sans qu'au préalable des plans de continuité d'activités n'aient été bâtis pour y faire face. Les personnels ont été exposés au virus par l'absence de mesures et d'évaluation aux risques les exposant dangereusement.

On ne vient pas au travail pour risquer sa peau.

On ne vient au travail pour le salaire de la peur.

On pousse La Poste à agir, souvent par le rapport de forces.

Le dernier relent de cette crise, la prime, ne peut décemment donner lieu plus longtemps à une pièce de théâtre à la « Feydeau », aux multiples rebondissements dont les premiers de corvée... sont encore une fois les premières victimes ! A SUD PTT nous continuerons à défendre les revendications des personnels. Un autre après est possible !